



Limoges, le 12 février 2013

Monsieur Daniel Bursaux
Directeur général des infrastructures, des
transports et de la mer
Ministère de l'Ecologie, du Développement
Durable et de l'Energie
Arche Sud
92055 La Défense Cedex

Monsieur le Directeur Général,

Vous avez écrit le 25 janvier aux collectivités financeurs des études socio-économiques du barreau Limoges-Poitiers, infrastructure indispensable au développement de nos territoires en les raccordant enfin au réseau européen à grande vitesse et en assurant l'interconnexion rapide des villes du grand centre-sud-ouest. Le barreau est une composante du projet SEA, que la plupart d'entre nous finançons.

Les collectivités ont toujours affirmé et défendu la complémentarité entre POLT et le barreau Limoges-Poitiers, seule solution réaliste à la grande vitesse. L'optimisation de la fonctionnalité de chacune des lignes, la recherche d'un modèle économique supportable pour chacune comme l'intérêt des territoires à desservir sont autant d'objectifs qu'il convient de viser conjointement. Toute hypothèse de desserte de la ligne POLT qui remettrait fondamentalement en cause cet équilibre doit donc être rejetée.

Plusieurs réunions techniques ont permis à nos techniciens, avec RFF et les services de l'Etat, d'étudier des schémas alternatifs de desserte, et ont conduit à conforter la robustesse du TRI du barreau. Ces travaux permettent d'apporter des éléments qui ne pourront qu'enrichir utilement le dossier d'enquête publique, et il convient d'y verser ces éléments majeurs.

Au-delà de ces éléments techniques, certes importants, nous rappelons que la responsabilité des décisions finales sur le plan de transport de la ligne POLT incombe exclusivement à l'autorité organisatrice de la ligne, à savoir l'Etat. Si l'anticipation du type de desserte et des trains à associer à la ligne historique est souhaitable, elle ne relève pas du comité des financeurs.

En revanche, à ce stade, l'essentiel pour nous est bien de mettre en place les conditions d'un lancement rapide de l'enquête publique. Les alternatives de desserte sur POLT sont des éléments utiles, au même titre que les éventuelles remarques de l'Autorité environnementale qui intégreront le dossier soumis à l'enquête publique.

A cet égard, seule une signature rapide de la décision ministérielle permettra de respecter les orientations et le calendrier qui ont été définis par les plus hautes autorités de l'Etat, en accord avec l'ensemble des collectivités territoriales concernées, mais aussi de garantir la cohérence du processus juridique mené depuis la décision du conseil d'administration de RFF du 8 mars 2007 de poursuivre les études sur ce projet.

S'il en était autrement, nous considérerions que ces engagements sont remis en cause, et nous pourrions être conduits à envisager la suspension des versements des subventions accordées au titre du financement de la LGV Tours-Bordeaux.

Recevez, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos meilleures salutations.

M. Jean-Paul DENANOT

Mme Marie-Françoise PEROL-DUMONT

Président de la Région Limousin

Présidente du Conseil Général
de la Haute Vienne

M. Alain RODET

M. Gérard BONNET

Maire de Limoges

Président du Conseil Général de Corrèze

M. Alain CLAEYS

M. Philippe NAUCHE

Maire de Poitiers

Maire de Brive La Gaillarde

Copie : Monsieur J. Reiller, Préfet coordonnateur.
Monsieur P-R Lemas, Secrétaire Général de la Présidence de la République.